



# VILLE D'AVION

Décision du 16 août 2022

MP /JS/2022.40

**Objet : Travaux de Réhabilitation d'une ancienne école primaire en futur Centre social sur la cité de l'Artésienne à AVION-Attribution de marché**

**Nous, Jean Marc TELLIER,  
Maire de la Ville d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 07 juillet 2022 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, et sur le site de la Ville d'Avion pour l'attribution de ces marchés estimé dans sa globalité à 493 000 € H.T

Vu les plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

## **1 - Prix : 60.0 points**

Il sera jugé sur 60 points sur le montant des prestations par le cumul de toutes les tranches.  
Le candidat ayant proposé le coût le moins élevé sera crédité de 60 points.  
Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$$\text{Note} = 60 \times \frac{\text{Offre la moins élevée}}{\text{Offre du candidat}}$$

## **2 - Valeur technique : 30.0 points**

Dont :

- **Moyens humains et matériels affectés au chantier** : 5.0 points

### Moyen humain

Organigramme fonctionnel de l'agence ou de l'équipe affectée à l'opération avec les coordonnées de chacun (Etudes, PAQ, Plans EXE, Réalisation).

Nombre de personnes affectées au chantier (mini ou maxi selon planning) ventilé par qualifications de personnel et selon le planning proposé par l'entreprise

Autres dispositions prévues par l'entreprise (personnes pressenties pour la réalisation avec l'ancienneté dans l'entreprise, la qualification, l'autonomie et les responsabilités ainsi que la disponibilité).

### Moyens en matériel

- Description du matériel
- Matériels les plus adaptés au chantier
- Moyens apportés par les sous-traitants et liste des tâches sous-traitées (le cas échéant).

- Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser : 20.0 points
- Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances : 3.0 points
- Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier et la gestion des déchets : 2.0 points

## **3 - Performance insertion : 10.0 points**

Performances en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficulté

Dont :

- Nombre d'heures d'insertion pour ce chantier : 3.0 points
- Modalités d'accueil et d'intégration des personnes en insertion : 2.5 points
- Présentation du référent avec formation au tutorat : 2.0 points
- Formation de la (des) personne(s) en insertion : 2.5 points

Vu le rapport d'analyse des offres de la consultation présentant les offres les plus avantageuses de la consultation au regard des critères énoncés ci-dessus.

## DECIDONS

### Article 01

De confier les travaux de réhabilitation d'une ancienne école primaire en futur Centre social sur la cité de l'Artésienne à AVION :

Lot n°1 « Menuiseries extérieures PVC ALU » à la société GLC MENUISERIES à BIACHE-SAINT-VAAST (62) pour un montant global de 140 800,01 € H.T

Lot n°2 « Ascenseur » à la société ERMHES sise à VITRE (35) pour un montant de 22 631,00 € H.T

Lot n°3 « Electricité courant fort et courant faible » à la société SARL PIERRE NOE sise à Saint-Laurent-Blangy (62) pour un montant global de 103 191,26 € H.T

Lot n°4 « Chauffage-ventilation » à la société EFFET D'O sise à Aix-Noulette pour un montant global de 215 529,29 € H.T

### Article 02

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**



**Jean Marc TELLIER**